



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20251210-2025_064-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-064

Réf : 3.1
Acquisitions

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet : Clôture
Budget Annexe
Régie Animation
Culture

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Date de
convocation :
05/12/2025

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Date d'affichage :
05/12/2025

Absents :

Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 15

Le Maire expose au Conseil municipal :

Votants : 17

la décision de clôturer le Budget Annexe de la Régie Animation Culture et de réintégrer l'ensemble de ses opérations au sein du Budget Principal de la Commune.

Pour : 17

Cette réintégration prendra effet au 1er janvier 2026.

Contre : 0

- (Exigence DGFIP et Conformité M57) :

Abstention : 0

Le Budget Annexe de la Régie Animation Culture dépend structurellement d'une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal pour fonctionner.

Bien que cette situation ait pu être tolérée à titre exceptionnel par les services de l'État les années précédentes, elle contrevient au principe fondamental d'autonomie financière des budgets annexes, qui doivent s'autofinancer par leurs recettes propres. Il a été convenu avec La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la mise en conformité des comptes de la Commune avec les règles en vigueur, notamment dans le contexte de l'application généralisée de la nomenclature M57. Le maintien d'un tel budget annexe n'est donc plus possible.

Une codification par service permettra l'identification et le suivi de ce compte Animation – Culture dans le budget principal de la commune.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20251210-2025_064-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-064

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

ACCEPTE la clôture du budget annexe de la Régie Animation Culture ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

